

ZOOM SUR



Aménagements de bureaux
Des espaces de travail en plein questionnement



Flex office, open space, bureaux individuels, télétravail... à l'heure où la vie de bureau est bousculée par la pandémie, se pose inexorablement la question de l'organisation du travail dans le « monde d'après ». Comment s'organiseront à l'avenir les bureaux, quelle sera leur fonction, dans quel état d'esprit y reviendront les salariés, pour y faire quoi ? De multiples questions qui restent pour l'heure en suspens. Pour autant, le sujet de l'évolution des modes de travail au bureau ne date pas d'hier. L'aménagement de ces espaces de travail, qui doit suivre les principes généraux de prévention, conditionne le fonctionnement même de l'entreprise, ses performances et, bien sûr, le bien-être de ses salariés.

► Lire la suite



Dossier INRS

[Lire le dossier dans Travail & Sécurité](#)



Dossier

[Travail de bureau, prévenir les risques professionnels. Le dossier de l'INRS](#)



Brochure

[Brochure. Environnement sonore en bureaux ouverts : évaluation de la gêne et démarche d'amélioration](#)



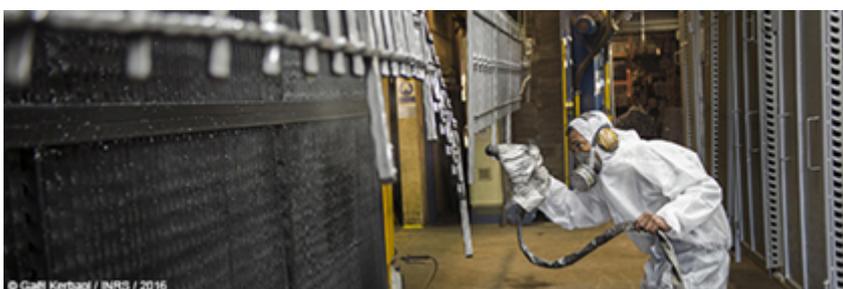
Brochure

[TutoPrév' Accueil. Travail de bureau](#)

ACTUALITÉS

Risques chimiques, TMS...

L'Assurance maladie-risques professionnels enrichit ses programmes de prévention



L'Assurance maladie-risques professionnels propose deux nouvelles subventions TPE, « [Risques chimiques Pros Équipements](#) » et « [Risques](#)

EN QUESTION

Lorsque, sur un lieu de travail, il est difficile de respecter la distanciation avec un autre salarié, quel masque doit-on porter ?

Il est important, autant que possible, de respecter une distance de plus de deux mètres entre chaque personne. Quand cet éloignement ne peut être respecté, comme lors du port de charge à deux, chaque opérateur concerné doit porter soit un demi-

chimiques Pros Peinture en menuiserie », pour aider les entreprises de moins de 50 salariés à mettre en place une démarche de prévention des risques chimiques. Elles s'intègrent à un programme de prévention des risques chimiques au travail, qui sont la deuxième cause de maladies professionnelles en France. La démarche en ligne « Risques chimiques Pros » s'articule autour d'un parcours en quatre étapes accessible depuis un espace privé. Le programme permet aux entreprises d'évaluer les risques, de planifier et suivre leurs actions pour améliorer la santé et la sécurité des salariés et éviter les conséquences des accidents du travail et maladies professionnelles. Il est ouvert à toutes les entreprises concernées par les risques chimiques. Par ailleurs, le programme TMS Pros est renforcé avec une approche ciblant les secteurs les plus touchés comme l'aide et soin à la personne, le BTP, la grande distribution, les industries agroalimentaires et métallurgiques, la propreté et le transport logistique. Chaque année, 70 000 accidents du travail, des lombalgies essentiellement, sont liés à la manutention.

▶ [La démarche Risques chimiques Pros](#)

▶ [Agir avec TMS Pros](#)



Rendez-vous de Travail & Sécurité

Revoir la table ronde en ligne sur la ventilation en milieu professionnel



Pourquoi et comment ventiler les espaces de travail ? Le 25 mars 2021, la rédaction du magazine Travail & Sécurité proposait une table ronde en ligne lors de laquelle des experts et représentants d'entreprises ont apporté leurs réponses, analyses et témoignages sur le sujet. Cette émission, qui a également apporté des réponses aux principales questions que se posent les internautes, est disponible en ligne sur le site de la revue.

▶ [Lire le dossier dans Travail & Sécurité](#)

▶ [Revoir les Rendez-vous de Travail & Sécurité](#)



Troubles musculosquelettiques

Napo allège la charge



Port de charges lourdes, gestes répétitifs, position assise prolongée, manque d'activité physique, postes de travail mal adaptés, manutentions de personnes... Six nouvelles séquences d'animation mettant en scène le personnage Napo abordent la question des troubles musculosquelettiques, une affection qui représente près de 80 % des maladies professionnelles reconnues en France. Sous couvert d'humour, ces films mettent en avant les bonnes pratiques et les grandes lignes de la démarche de prévention des TMS. Ils sont conçus par le

masque filtrant FFP1 (en particulier en espace clos mal aéré), soit un masque chirurgical de type I ou II, soit un « masque grand public filtration supérieure à 90 % ». Des visières (ou écrans faciaux) peuvent également être proposées, en complément du masque, en cas de contact rapproché avec du public ne portant pas de masque. Ces visières protègent les muqueuses oculaires des porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, mais elles ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension. Notons bien que ces masques et écrans faciaux sont utilisés en complément des mesures collectives, organisationnelles et d'hygiène mises en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

▶ [Consulter la foire aux questions sur les masques de protection respiratoire et le risque biologique](#)



consortium Napo, constitué d'organismes de sécurité et de santé européens, dont l'INRS et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Ils peuvent être utilisés en prévention, en travaillant, séquence par séquence, sur les situations rencontrées.

[▶ En savoir plus](#)

[▶ Lire le dossier de l'INRS sur les troubles musculosquelettiques](#)



Crise économique

Une parenthèse qualitative pour le dialogue social



D'après un sondage Ifop pour le cabinet Syndex, 6 salariés sur 10 se disent satisfaits de l'accompagnement qu'ils ont reçu du Comité social et économique (CSE), de même que deux tiers des représentants du personnel estiment que leur direction s'est bien positionnée vis-à-vis du CSE depuis le début de la pandémie. Des effets positifs de la crise sont soulignés : nouveaux sujets traités par le CSE, modalités d'échanges réinventées, obligation à l'innovation sociale tant de la part des salariés que des directions... Ils sont toutefois contrebalancés par une tendance aux décisions unilatérales dans les plus petites structures, ou des effets pervers de la dématérialisation dans la préparation des réunions ou les stratégies de négociations. La qualité du dialogue social est quant à elle jugée moyenne, les salariés lui attribuant une note de 5,7 sur 10 et leurs représentants de 5 sur 10. Ces derniers émettent toujours des réserves vis-à-vis de la nouvelle instance : 55 % continuent à craindre une détérioration du dialogue social du fait du passage au CSE et notamment une perte d'expertise et de proximité. L'enquête a été réalisée entre janvier et février 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1 306 salariés d'entreprises de plus de 50 salariés du secteur privé et de 1 131 élus du personnel.

[▶ En savoir plus](#)

[▶ Lire le dossier de l'INRS sur le Comité social et économique](#)



Compte tenu de l'actualité liée à l'épidémie, assurez-vous auprès des organisateurs de la bonne tenue des événements.

Du 17 avril au 20 juin 2021
Usimages 2021 (exposition photos)
Organisateur : Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

Le 6 mai 2021 à 11h
Webinaire - Fumées de soudage à l'arc : solutions de prévention associées à la ventilation
Organisateur : INRS

Les 10 et 11 mai 2021
Séminaire Creapt 2021 - Le travail en effectifs variables : l'expérience à l'épreuve de la flexibilité
Organisateur : Centre de recherches sur l'expérience, l'âge et les populations au travail (Creapt)

Le 20 mai 2021 à 11h
Webinaire - Évaluation et prévention des risques psychosociaux : comment faire ?
Organisateur : INRS

Les 15 et 16 juin 2021, à Francfort (Allemagne)
Symposium AISS - Substances cancérigènes : risques et prévention
Organisateur : Association internationale de la sécurité sociale (AISS)

Le 22 juin 2021
Journée technique - Robots collaboratifs. Démarche de prévention pour une intégration réussie
Sur internet uniquement
Organisateur : INRS

Du 6 au 9 juillet 2021, à Paris
21e congrès international de psychologie du travail
Organisateur : Association internationale de psychologie du travail en langue française
Sur internet uniquement

Du 19 au 22 septembre 2021, à Toronto (Canada)
Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail
Organisateurs : OIT, AISS, IRTS, CCHST

Du 19 au 22 septembre 2021, à Toronto (Canada)
Festival international des films de prévention
Organisateur : AISS

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET](#) ▶

Télétravail et crise sanitaire

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, une instruction du ministère du Travail du 25 mars invite les services de l'inspection du travail à faire preuve d'une grande vigilance lors des contrôles effectués en entreprise et portant sur l'effectivité du télétravail et le respect des recommandations sanitaires sur les lieux de travail. Les actions des services de l'inspection du travail porteront notamment sur la diffusion d'informations de prévention en ce qui concerne les actualisations du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise (PNE) et les dispositifs d'accompagnement des entreprises mis en place. Elles porteront également sur le contrôle de l'existence d'actions engagées par les entreprises pour développer au maximum le télétravail, dans le cadre des plans d'action prévus par le protocole dans les départements les plus touchés par l'épidémie ou encore sur les mesures de prévention mises en place pour les salariés exerçant des fonctions non télétravaillables...

▶ [L'instruction du ministère du Travail du 25 mars 2021](#)



Covid-19 – Arrêts de travail et isolement prophylactique

Un décret du 11 mars prévoit la possibilité, pour les personnes devant effectuer un isolement prophylactique de 7 jours à leur retour sur le territoire métropolitain, de percevoir dans des conditions dérogatoires, des indemnités journalières de Sécurité sociale et le complément employeur. Sont concernés les assurés en provenance d'un pays situé hors espace européen et ayant réalisé ce déplacement pour un motif impérieux (notamment professionnel) et qui ne peuvent pas télétravailler.

▶ [Le décret du 11 mars 2021](#)



Transport routier

Un arrêté du 15 mars 2021 prolonge jusqu'au 31 mai 2021 l'application des mesures dérogatoires liées à la crise sanitaire et qui concernent le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale (FIMO) et continue (FCO) des conducteurs de transport routier : limitation du nombre de stagiaires maximum admis par véhicule, ajustement des temps de conduite individuelle des stagiaires, utilisation de simulateurs de conduite...).

▶ [L'arrêté du 15 mars 2021](#)



[RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES](#)

VIENT DE PARAITRE

Dépliant



Transport sanitaire – TPE-PME (ED 6379 – Nouveauté)

Ce dépliant de sensibilisation, destiné aux TPE-PME, présente les principaux risques liés à l'activité de transport sanitaire ainsi que les chiffres-clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans ce secteur. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents du travail ainsi que les solutions de prévention incontournables pour passer à l'action.

▶ [En savoir plus](#)

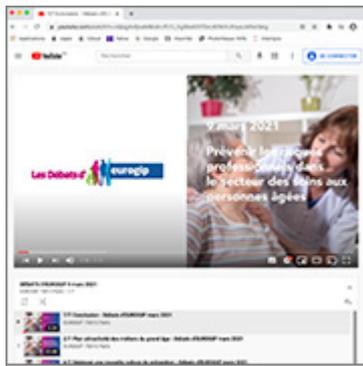


Brochure



Les batteries au lithium – Connaître et prévenir les risques (ED 6407 – nouveauté)

Les batteries au lithium sont omniprésentes dans le milieu professionnel, que ce soit dans des applications mobiles (équipement électronique portable, véhicule...) ou des applications fixes (stockage de surplus d'énergie électrique...). Ce guide explique les risques présents lors des phases de manipulation, de stockage, de transport, de collecte ou encore de tri de ces batteries et propose les mesures de prévention adaptées.



Aide à la personne
Les débats d'Eurogip
étaient consacrés au
secteur des soins aux
personnes âgées

Comment relever le difficile défi de la prévention dans le secteur des soins aux personnes âgées ? Les débats d'Eurogip, qui se sont tenus le 9 mars dernier, ont tenté d'apporter des éléments de réponse, s'arrêtant sur les solutions en matière de formation initiale et continue, d'information, d'aides techniques et financières, d'équipements ou encore de partenariats avec les acteurs de la prévention des risques. La conférence est désormais disponible en ligne.



Base de données
Des solutions pour réduire
l'exposition au bruit

La base de données de l'INRS « Techniques de réduction du bruit en entreprise » présente des solutions concrètes ayant permis de réduire l'exposition au bruit des salariés. Elle est constituée de fiches correspondant à des actions menées pour diverses applications industrielles et ayant fait l'objet d'un suivi par les centres de mesures physiques des services prévention des Carsat et de la Cramif. Chaque fiche détaille le gain obtenu - en comparant des niveaux de bruit avant et après réalisation des travaux - ainsi que les avantages et les inconvénients relevés.



Brochure



Traitement curatif des
bois en place (ED 6396 –
nouveauté)

Ce document s'adresse aux professionnels exerçant une activité dans le traitement curatif des bois en place. Elle présente les risques chimiques qu'il est essentiel de savoir reconnaître et prévenir.





Aménagements de bureaux

Des espaces de travail en plein questionnement



Gaël Kerbaol / INRS / 2021

Flex office, open space, bureaux individuels, télétravail... à l'heure où la vie de bureau est bousculée par la pandémie, se pose inexorablement la question de l'organisation du travail dans le « monde d'après ». Comment s'organiseront à l'avenir les bureaux, quelle sera leur fonction, dans quel état d'esprit y reviendront les salariés, pour y faire quoi ? De multiples questions qui restent pour l'heure en suspens. Pour autant, le sujet de l'évolution des modes de travail au bureau ne date pas d'hier. L'aménagement de ces espaces de travail, qui doit suivre les principes généraux de prévention, conditionne le fonctionnement même de l'entreprise, ses performances et, bien sûr, le bien-être de ses salariés.

-  Dossier INRS
[Lire le dossier dans Travail & Sécurité](#)
-  Dossier
[Travail de bureau, prévenir les risques professionnels. Le dossier de l'INRS](#)
-  Brochure
[Brochure. Environnement sonore en bureaux ouverts : évaluation de la gêne et démarche d'amélioration](#)
-  Brochure
[TutoPrév' Accueil. Travail de bureau](#)

Retrouverons-nous un jour les bureaux brutalement quittés en mars 2020 dans les mêmes conditions que nous les avons laissés ? Ou est-ce que « la journée de travail de 9 heures à 17 heures est morte », comme l'a récemment affirmé l'entreprise américaine Salesforce ? La crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19 est brusquement venue rebattre les cartes de l'organisation du travail dans les bureaux, tant dans l'espace que dans le temps. Tandis qu'en janvier dernier, **77 % des entreprises déclaraient avoir pour objectif en 2021 de faire revenir leurs collaborateurs au bureau**, la crise pose désormais la question de l'organisation de ces lieux, leur fonction, et jusqu'à leur raison d'être.

Des lieux de travail à réadapter ?

Quelque 20 millions de personnes travaillent dans un bureau en France, soit plus des trois quarts des actifs du pays. Avec l'arrivée des technologies de l'information et de la communication, l'organisation du travail a évolué plus vite que l'immobilier de bureau ces dernières décennies. En facilitant des échanges d'informations et des interactions à distance, elles ont engendré une occupation nouvelle des espaces de travail : bureaux fermés mais aussi *open space*, *flex office*, espaces dynamiques... [L'observatoire Actineo sur la qualité de vie au travail](#) montrait qu'en 2019, 66 % des actifs français travaillant en bureau occupaient un bureau fermé – individuel ou partagé – et 34 % un espace collectif ouvert.

Les *open spaces* sont moins répandus qu'on ne le pense : ils concernent majoritairement des entreprises de plus de 200 salariés, dans des grandes métropoles, donc plutôt des sièges sociaux. Le *flex office*, dans lequel un salarié n'a plus de place attitrée mais s'installe chaque jour à un poste différent, concernait 14 % des salariés avant la crise. Des espaces de travail dynamiques, favorisant selon les besoins soit la réflexion et la concentration, soit le partage et la coopération, soit la mutualisation et la communication, apparaissent également : sur une même journée, la personne change alors plusieurs fois de lieu en fonction de son activité. Ces évolutions sont surtout portées par de grandes entreprises, qui ont à gérer un parc immobilier. La question des espaces de travail au bureau et de leur conception reste plus pauvre du côté des TPE-PME, et se pose différemment.

Prise en compte du travail réel

Les bureaux demeurent des lieux peu accidentogènes, puisque seuls **1,8 % des accidents du travail déclarés en 2019** s'y sont produits. S'il est encore trop tôt pour dire comment vont évoluer ces espaces de travail et pour connaître la façon dont ils seront occupés et utilisés, les principes généraux de prévention devront continuer à être appliqués dans les projets immobiliers. En commençant impérativement par analyser le travail : les métiers du tertiaire recouvrent en effet des activités et des réalités multiples. Or les principes d'aménagement intègrent trop rarement la diversité du travail réel.

À cet égard, toujours selon le [baromètre Actineo de 2019](#), si l'espace de travail était perçu comme très important pour la santé et le bien-être, la performance, et le relationnel, 66 % des insatisfaits au travail estimaient que leur lieu de travail n'était pas adapté à leurs besoins. D'où l'importance d'un projet d'entreprise partagé par le plus grand nombre et impliquant le plus tôt possible salariés et instances représentatives du personnel. Car les futures conditions de travail doivent faire l'objet d'une attention particulière très tôt dans un projet d'aménagement de bureaux, en particulier si cela a des effets sur l'organisation du travail : prise en compte des risques liés à l'environnement physique tels que l'ambiance acoustique, l'ambiance thermique et la qualité de l'air intérieur, l'éclairage, etc. Sans oublier les facteurs de risques psychosociaux tels que d'éventuelles difficultés dans l'appropriation de l'espace ou dans la gestion de l'exposition continue au regard des autres... Le *flex office* peut par exemple être à l'origine d'un sentiment de dépossession de son espace de travail.

Aller vers des choix flexibles

C'est pourquoi la conception des nouvelles modalités d'aménagements de bureaux, souvent associés aux démarches qualité de vie au travail des entreprises, se doit d'intégrer les exigences d'une démarche de prévention. D'autant que certaines organisations posent de nouvelles questions, en premier lieu sur l'intégration des nouveaux arrivants sur des postes en "flex office", non attribués individuellement. En effet, il peut être difficile de nouer des contacts, de s'intégrer dans les collectifs, de se familiariser avec la culture d'entreprise, notamment pour un nouvel embauché qui a besoin de repères spatiaux, relationnels et organisationnels.

Enfin, il est important de prendre en considération que l'installation effective des salariés dans de nouveaux espaces de travail ne clôture pas un projet. Elle doit être prolongée par l'évaluation de l'usage de ces nouveaux lieux et des ajustements si nécessaire. Pour qu'un projet immobilier donne satisfaction au plus grand nombre, il semble pertinent d'opter pour des choix modulaires et flexibles. Tout en répondant aux besoins des activités du moment, ils pourront plus facilement intégrer les changements organisationnels futurs ainsi que des événements imprévisibles tels qu'une pandémie.



La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : donnees.personnelles@inrs.fr. Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>